



VILLE DU NEUBOURG

**ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE
POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG****Le Maire de LE NEUBOURG,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président ;

Considérant que la communauté de communes du pays du Neubourg exerce les compétences en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- d'assainissement non collectif,
- de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de voirie,
- d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes du pays du Neubourg implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes du pays du Neubourg, Arnaud CHEUX, dans les domaines suivants :

- de collecte des déchets ménagers
- d'assainissement non collectif
- de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- de voirie
- d'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié.

Article 3 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le président de la communauté de communes.

Fait à LE NEUBOURG,
Le 10 juillet 2026

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

